

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS
DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU
1er JANVIER 2023 ET DU 1er JANVIER 2024

DOSSIER : R-4194-2022 - Phase 2

RÉGISSEUR : Mme ESTHER FALARDEAU, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 24 FÉVRIER 2023
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 3 - HUIS CLOS

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me MARILOU LEFRANÇOIS
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ADINA GEORGESCU
avocate de Gazifère inc.
accompagnée de mesdames Julie-Christine Lacombe et
Isabelle Théberge, ainsi que messieurs Benoît
Gratton et Jean-Benoît Trahan.

PERSONNES INTÉRESSÉES :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais
accompagné de monsieur Marcel Paul Raymond;

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI)
accompagné de monsieur Antoine Gosselin;

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);
accompagnée de madame Nicole Moreau;

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)
accompagné de messieurs Jean Schiettekatte et André
Bélisle.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU	4
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	24
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	37

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce vingt-
2 quatrième (24e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience à huis clos du
8 vingt-quatre (24) février deux mille vingt-trois
9 (2023) par visioconférence. Dossier R-4194-2022,
10 Phase 2 : Demande d'approbation du Plan
11 d'approvisionnement et demandes de modification des
12 tarifs de Gazifère inc. à compter du premier (1er)
13 janvier deux mille vingt-trois (2023) et du premier
14 (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024).

15 Poursuite de l'audience.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bonjour, Maître Georgescu. Donc nous vous écoutons.

18 PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU :

19 Rebonjour, Madame la Présidente. Merci beaucoup.

20 Nous avons transmis vers dix heures et quart
21 (10 h 15), dix heures et vingt (10 h 20) un plan
22 d'argumentation. Il est déjà, d'après ce que j'ai
23 pu voir, déposé sur le SDÉ. Donc, je demanderais à
24 monsieur le greffier, si vous pouviez l'afficher à
25 l'écran pour qu'on puisse suivre en même temps.

1 LE GREFFIER :

2 Oui.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Merci beaucoup. Juste de manière préliminaire, je
5 veux juste mentionner que le plan est juste une
6 aide. Je vais résumer les grandes lignes de notre
7 position. Je crois en avoir pour dix (10) à quinze
8 (15) minutes tout au plus. J'espère ne pas dépasser
9 cette période. Donc, ça devrait être assez court et
10 aller assez rondement. Monsieur le Greffier, je
11 pense qu'il s'agit là de la version confidentielle.
12 Il s'agirait d'aller chercher la version... En
13 fait, c'est la version caviardée. Pardon. Il
14 s'agirait d'aller chercher la version
15 confidentielle complète.

16 LE GREFFIER :

17 Est-ce que vous avez la cote du document? D'accord.
18 L'élément que j'avais, moi, effectivement, il y a
19 peut-être un malentendu. Je vous le remets.

20 Mme FRANÇOISE GAGNON :

21 Monsieur Specte, c'est Françoise Gagnon de la
22 Régie, c'est la cote 0153, B-0153.

23 LE GREFFIER :

24 Oui. Je vais faire le partage.

25

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Probablement parce qu'il n'y a pas... Évidemment,
3 le document confidentiel n'est pas accessible
4 publiquement à travers le site de la Régie.
5 Parfait. Alors on peut déjà descendre au texte de
6 la première page.

7 Donc, notre argumentation de ce matin
8 portera essentiellement sur deux sujets
9 uniquement : la stratégie d'approvisionnement en
10 gaz naturel renouvelable, en GNR, de Gazifère pour
11 l'année vingt vingt-trois (2023), ainsi que sur sa
12 nouvelle stratégie relative au marché du carbone.
13 Nous allons nous limiter à ces deux sujets.
14 Évidemment, il y a certains sujets, sous-sujets si
15 je peux les appeler comme ça, qui seront abordés au
16 fil de nos représentations. Mais les deux grandes
17 catégories sont les deux sujets que je viens de
18 vous mentionner.

19 Je passe tout de suite à la stratégie
20 d'approvisionnement en GNR pour l'année vingt
21 vingt-trois (2023), au bas de la première page du
22 plan d'argumentation. Vous vous souviendrez que,
23 dans le cadre des témoignages des représentants de
24 Gazifère pendant la présente audience, il y a eu un
25 état des approvisionnements qui a été effectué par

1 monsieur Gratton qui a expliqué et fait le suivi de
2 la situation pour Gazifère pour l'année vingt
3 vingt-trois (2023), mais également pour les années
4 suivantes sur une période de quatre ans.

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

19 Et afin d'éviter une situation de cette
20 nature-là à nouveau, Gazifère présente à la Régie,
21 dans le cadre de la Phase 2 du présent dossier
22 tarifaire, une stratégie d'approvisionnement pour
23 l'année vingt vingt-trois (2023), qui est élaborée
24 sur la base de plusieurs sources
25 d'approvisionnement complémentaires.

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED] Je vais

4 l'appeler « le Règlement sur le GNR », pour

5 simplifier.

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

4 Et c'est ce qui m'emmène à la deuxième
5 portion de cette section du plan d'argumentation, à
6 la page 3. [REDACTED]

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

■ [REDACTED] Je ne veux pas revenir en détails sur
14 les caractéristiques, elles sont bien résumées dans
15 le cadre de la présentation PowerPoint qui a été
16 utilisée lors du témoignage du panel qui portait
17 sur ce sujet.

18 Je l'ai reproduit également dans le plan
19 d'argumentation. Je veux simplement m'attarder, à
20 ce stade, sur l'année vingt-vingt-trois (2023) plus
21 particulièrement et, de manière plus spécifique et
22 plus précise, sur les volumes qui ont été prévus.

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

1 Monsieur Gratton expliquait que Gazifère,
2 justement, reste à l'affût des opportunités d'achat
3 de GNR, en suivant le marché sur une base presque
4 quotidienne, afin d'être prête à saisir toute
5 occasion qui pourrait se présenter de se procurer
6 du GNR additionnel à un prix compétitif, si
7 l'occasion se présente.

8 Donc, Gazifère souligne que, de plus, que
9 autant le GRAME que le RTIEÉ accueillent
10 favorablement la stratégie d'approvisionnement de
11 GNR... de Gazifère pour l'année deux mille vingt
12 trois (2023). Et la FCEI et l'ACEFO n'ont pas
13 manifesté d'opposition à ce sujet.

■ ██
■ ██
■ ██
■ ██
■ ██
■ ██
■ ██
■ ██

21 Je passe maintenant à l'accélération du
22 processus d'approbation des contrats pour
23 l'approvisionnement en GNR, c'est la section C du
24 plan d'argumentation, et nous sommes à la page 4.

25 Vous vous souviendrez que, dans le cadre de

1 sa preuve, le GRAME avait recommandé la
2 constitution d'une marge excédentaire pour
3 permettre à Gazifère l'acquisition de volumes
4 supplémentaires à son obligation réglementaire
5 minimale, pour lui permettre d'augmenter
6 graduellement ses volumes de GNR en inventaire et
7 de réduire, donc, les risques de ne pas respecter
8 son obligation. Et c'était une marge de vingt pour
9 cent (20 %) qui avait été suggérée par le GRAME, à
10 ce moment-là.

11 Au terme d'une réponse à une... à la
12 demande numéro 5... à la demande de renseignements
13 numéro 5 de la Régie, Gazifère a indiqué avoir
14 potentiellement une ouverture pour la mise en place
15 de balises qui lui permettraient d'agir sans qu'une
16 autorisation supplémentaire de la Régie soit
17 requise, afin que Gazifère puisse se procurer un
18 volume de GNR qui dépasserait le minimum qui est
19 requis à travers le règlement sur le GNR.

20 Dans le cadre de son témoignage, en
21 audience et de la preuve au dossier, le GRAME se
22 dit favorable à la détermination de balises de prix
23 par la Régie, justement pour permettre à Gazifère
24 d'agir sans une autorisation additionnelle de la
25 Régie pour l'année deux mille vingt trois (2023).

1 Et l'intervenant recommande à la Régie de
2 fixer ces balises de prix dans le cadre d'une Phase
3 2-B du présent dossier, tout en prévoyant tout de
4 même la possibilité pour Gazifère de revenir devant
5 la Régie pour toute demande qui dépasserait ces
6 balises.

7 Gazifère reconnaît tout à fait l'intention
8 louable du GRAME, mais à ce stade, et compte tenu
9 de l'évolution des choses au courant des derniers
10 mois, ne peut souscrire... et au courant, même, des
11 derniers jours, Gazifère ne peut souscrire à cette
12 recommandation, à ce stade.

13 Pour les raisons suivantes, en fait,
14 Gazifère considère que le processus d'approbation
15 de telles balises serait trop fastidieux pour les
16 avantages qu'il pourrait procurer.

17 En effet, je vous dirais que Gazifère a la
18 position que les bénéfices qui résulteraient d'une
19 telle démarche sont mitigés pour l'année deux mille
20 vingt trois (2023), compte tenu de ce qu'on
21 vient... de ce que je viens d'expliquer. [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

10 Donc, Gazifère continue de préconiser
11 l'option initiale qu'elle avait suggérée, qu'elle
12 avait également suggérée dans le cadre de sa
13 réponse à la DDR numéro 5 de la Régie selon
14 laquelle si une opportunité d'approvisionnement
15 additionnelle se présentait pour acquérir du GNR,
16 le Distributeur viendrait tout simplement demander
17 l'autorisation de la Régie dans le cadre d'une
18 courte audience qui pourrait être suivi d'une
19 décision rapide de la Régie.

20 Alors, à la lumière de tout ce qui précède,
21 Gazifère demande à la Régie de ne pas donner suite
22 à la recommandation du GRAME et donc de permettre
23 tout simplement à Gazifère de suivre le même
24 processus que celui qui a été appliqué jusqu'à
25 présent et de se présenter devant la Régie si

1 jamais de nouvelles opportunités d'acquisition de
2 gaz naturel renouvelable devaient se présenter.

3 Je passe maintenant à la section D, sur le
4 taux de socialisation à la page 6. Relativement au
5 taux de socialisation du gaz naturel renouvelable,
6 on peut se souvenir que, dans le cadre du dernier
7 dossier tarifaire, la Régie a approuvé pour une
8 première fois le taux de socialisation qui devait
9 être appliqué en vingt vingt-deux (2022). Dans la
10 même décision, d'ailleurs, la Régie a également
11 approuvé de manière exceptionnelle la règle
12 d'arrondissement permettant l'exclusion de certains
13 clients volontaires qui se trouvaient en deçà du
14 résultat minimal requis pour éviter d'être
15 assujetti à la socialisation.

16 Aujourd'hui, dans le dossier, dans la Phase
17 2 du dossier tarifaire actuel, Gazifère demande à
18 la Régie d'approuver le taux de socialisation
19 attribuable au volume de GNR invendu en vingt vingt
20 et un (2021), mais demande également d'obtenir
21 l'autorisation de maintenir la règle
22 d'arrondissement que je viens de mentionner pour
23 les années à venir. Gazifère considère que cette
24 règle d'arrondissement a pour effet de reconnaître
25 l'engagement des clients en achat volontaire et

1 d'éviter le désengagement de la clientèle. Et la
2 preuve documentaire au dossier et les témoignages
3 qui ont été faits dans les derniers jours sont tous
4 à l'effet que les clients qui sont visés par la
5 règle d'arrondissement auraient atteint leur
6 résultat minimal requis si le Tarif GNR avait été
7 appliqué dès la date de la signature du contrat. Et
8 donc, pour Gazifère, c'est inéquitable de pénaliser
9 ces clients volontaires en raison d'une formalité
10 administrative qui est entièrement hors de leur
11 contrôle.

12 À ce sujet spécifique, je souligne que le
13 GRAME abonde dans le même sens et appuie la
14 proposition de Gazifère. Par conséquent, on demande
15 à la Régie d'approuver non seulement le taux de
16 socialisation du GNR pour l'année vingt vingt et un
17 (2021), mais également d'autoriser le maintien de
18 la règle d'arrondissement pour les années à venir.

19 Un bref mot sur le tarif de gaz naturel
20 renouvelable ou de gaz de source renouvelable... de
21 gaz naturel de source renouvelable, à la section E
22 de cette première portion du plan d'argumentation à
23 la page 7. C'est simplement pour rappeler que dans
24 le cadre de la décision D-2022-145, la Régie a
25 déclaré provisoire le Tarif GSR pour l'année vingt

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

13 Gazifère demande donc à la Régie, à la
14 lumière de ce qui précède et de la preuve,
15 d'approuver sa nouvelle stratégie relative au
16 marché du carbone.

17 Et je vous dirais que cela résume en gros
18 la position de Gazifère et on vous demande, à la
19 lumière de la preuve au dossier, d'accueillir,
20 selon leurs conclusions, les demandes qui sont
21 formulées par Gazifère, dans le cadre de la Phase 2
22 du présent dossier.

23 Et à moins qu'il n'y ait des questions,
24 cela met fin à mes représentations de ce matin.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Georgescu. Avez-vous une question?

3 Madame Gagnon?

4 Mme FRANÇOISE GAGNON :

5 Non, c'était très clair, merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Non, je n'aurai pas de questions, Maître Georgescu,

8 c'était effectivement clair et on commence à avoir

9 fait le tour aussi, hein, mais...

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 Tout à fait.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Donc, on peut passer à l'argumentation du GRAMÉ, si

14 on procède...

15 Me ADINA GEORGESCU :

16 Merci beaucoup.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie, Maître Georgescu.

19 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Oui, alors bonjour...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Paquet.

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Oui. Bonjour, Madame la Présidente, madame et

25 monsieur les régisseurs, Geneviève Paquet, pour le

1 GRAME. J'ai également déposé un plan
2 d'argumentation, là, confidentiel. Donc, je ne sais
3 pas si c'est accessible, là, pour monsieur le
4 greffier. Peut-être passer par le même processus
5 que...

6 LE GREFFIER :

7 Oui, tout à fait.

8 Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Merci beaucoup.

10 LE GREFFIER :

11 Je vous en prie.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui, et la petite flèche.

14 LE GREFFIER :

15 Est-ce que c'est bon, Maître Paquet?

16 Me GENEVIÈVE PAQUET :

17 Oui, ça va, merci.

18 LE GREFFIER :

19 Parfait.

20 Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 Donc, notre plan, nos représentations, en fait,
22 vont porter sur deux points : la stratégie
23 d'approvisionnement en GSR de Gazifère et quelques
24 mots sur le taux de socialisation.



■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

15 Dans la décision D-2022-124, la Régie a
16 approuvé la demande de Gazifère pour lui permettre
17 de rencontrer son obligation réglementaire et on
18 était heureux de constater... ah, je sais pas
19 pourquoi la... la page est tournée, mais... Bon.
20 LE GREFFIER :
21 Oui, je regarde un petit peu, mais c'est...
22 Me GENEVIÈVE PAQUET :
23 C'est tout le texte.
24 LE GREFFIER :
25 Et voilà. Je ne connais pas la licence sur le poste

1 que j'utilise, malheureusement je ne peux pas vous
2 tourner ça, alors que sur un autre poste j'aurais
3 pu vous le tourner.

4 Me GENEVIÈVE PAQUET :

5 O.K. Bon, en fait je peux peut-être continuer puis
6 la... la formation aura le bénéfice de pouvoir lire
7 le texte, là, par la suite.

8 LE GREFFIER :

9 Oui.

10 Me GENEVIÈVE PAQUET :

11 Donc, c'est ça, j'en étais au point... au
12 paragraphe 3, où on indique qu'on était heureux de
13 constater que les témoins de Gazifère ont confirmé
14 que les livraisons de GNR qui découlaient des
15 contrats qui ont été approuvés hâtivement lui ont
16 permis de respecter son obligation réglementaire de
17 un pour cent (1 %) pour l'année deux mille vingt-
18 deux (2022).

19 Et puis donc à cet égard-là on souhaite
20 également souligner, comme on l'avait dit dans les
21 commentaires qui avaient été déposés à la Régie,
22 qu'on trouvait qu'il était souhaitable que Gazifère
23 prenne les moyens nécessaires pour rencontrer son
24 obligation réglementaire, non seulement considérant
25 l'importance de l'atteinte de la cible, mais

1 également pour éviter un remboursement aux clients
2 volontaires, ce qui aurait pu avoir un impact
3 négatif sur leur intérêt et sur la notoriété du GNR
4 pour cette clientèle.

5 Dans la décision D-2022-124 que vous avez
6 rendue, la Régie a toutefois indiqué être
7 préoccupée par le fait qu'une situation d'urgence
8 soit survenue en matière d'approvisionnement de
9 GNR, ayant requis une approbation dans un très
10 court délai. Et elle avait précisé qu'on
11 examinerait en phase 2 la possibilité d'adopter des
12 mesures pour prévenir de tels enjeux dans l'avenir.

13 Je suis maintenant à la page suivante. Je
14 ne sais pas si elle est encore du mauvais sens.
15 Bon, c'est revenu. Parfait. Donc, dans le cadre de
16 ses demandes de renseignements qui ont été
17 adressées aux participants, la Régie avait demandé
18 de commenter la possibilité de mettre en place un
19 traitement réglementaire accéléré similaire à celui
20 d'Énergir pour examiner les caractéristiques des
21 contrats d'approvisionnement en GSR de Gazifère.
22 Gazifère énonçait qu'une procédure accélérée de
23 trente (30) jours serait trop lente pour les
24 contrats de court terme, mais qu'un délai de trente
25 (30) jours serait acceptable pour les contrats de

1 plus long terme.

2 Et elle précisait également dans sa réponse
3 à la demande de renseignements de la Régie
4 qu'alternativement à la tenue d'une audience
5 publique des balises pourraient être établies pour
6 lui permettre d'agir rapidement, sans autorisation
7 supplémentaire par la Régie.

8 Maintenant en réponse à une question de la
9 présidente madame Falardeau, les témoins de
10 Gazifère ont indiqué qu'ils seraient ouverts à
11 cette proposition de balises, mais en exprimant un
12 bémol à l'effet qu'il ne s'agissait pas
13 nécessairement de la meilleure option considérant
14 le temps à investir, là, pour cet exercice.

15 Dans sa plaidoirie, ma consœur, dans le
16 fond, maintient la position à l'effet qu'une courte
17 audience serait préférable. Puis à cet égard-là, ce
18 qu'on vous soumet c'est qu'une décision rapide qui
19 serait requise par la Régie ne vient pas
20 nécessairement répondre à la préoccupation de la
21 Régie qui avait été exprimée dans la décision D-
22 2022-124, d'essayer de trouver un moyen pour éviter
23 de requérir justement à une approbation dans un
24 délai extrêmement serré. Donc, c'est la raison pour
25 laquelle on maintient nos recommandations.

1 Donc, concernant la caractéristique portant
2 sur les volumes, le GRAME indiquait à la Régie
3 qu'un processus ou un mécanisme de traitement
4 accéléré serait nécessaire, pour Gazifère, puis
5 qu'on s'en remettait à la Régie quant au délai à
6 octroyer au Distributeur.

7 Puis on indiquait également, qu'une marge
8 de manoeuvre additionnelle de vingt pour cent
9 (20 %) de la cible réglementaire, devrait être
10 autorisée pour réduire, justement, les demandes
11 d'approbation en urgence advenant un déficit de
12 livraison.

13 Puis on vous soumet que cette marge de
14 manoeuvre-là, de vingt pour cent (20 %), a été
15 autorisée pour Énergir. Et on vous réfère à la
16 décision D-2022-156, au dossier R-4008-2017, Étape
17 D, auquel d'ailleurs participe madame la régisseuse
18 Gagnon.

19 Donc, en ce qui concerne Gazifère, on vous
20 rappelle que dans le cadre de sa stratégie d'achat
21 de GNR pour deux mille vingt et un (2021), la Régie
22 avait permis de contracter, en cas de demandes
23 volontaires qui dépasseraient la cible
24 réglementaire, des approvisionnements additionnels
25 d'une durée inférieure à douze (12) mois, et pour

1 un prix égal ou inférieur au tarif GNR fixé, sans
2 devoir requérir à une demande d'approbation. Et
3 puis je vous ai mis la référence, à la décision D-
4 2020-166.

5 Un peu plus tard, dans la décision D-2022-
6 040, la Régie a indiqué qu'il serait avantageux
7 pour Gazifère, de lui imposer... qu'il serait
8 désavantageux pour Gazifère, de lui imposer une
9 balise qui limiterait les volumes qui peuvent être
10 détenus dans son inventaire virtuel, considérant
11 l'évolution des cibles réglementaires. Mais malgré
12 cette décision, c'est toujours requis pour Gazifère
13 de devoir faire approuver les caractéristiques des
14 contrats.

15 Donc, c'est pourquoi on recommande à la
16 Régie d'autoriser à Gazifère, de pouvoir contracter
17 une marge de sécurité qui serait d'au moins vingt
18 pour cent (20 %) supplémentaire aux cibles. Ce qui
19 lui permettrait, à l'avance, de prendre des mesures
20 pour contracter et d'éviter un dépôt d'une demande
21 d'approbation de contrat en urgence, comme ça a été
22 le cas pour la demande prioritaire qui a été
23 soumise en deux mille vingt-deux (2022), en cas de
24 déficit de livraison qui serait constaté en fin
25 d'année.

■ [REDACTED].

2 Maintenant, concernant la caractéristique
3 portant sur le prix. On vous soumet que la
4 détermination de balises, pour les contrats de
5 court terme en GSR, pourrait faire l'objet d'un
6 examen en Phase 2B du présent dossier. Ce qui,
7 selon nous, favoriserait l'allégement réglementaire
8 en lien avec l'approbation des contrats en GSR.

9 En réponse à la demande de renseignements
10 numéro 1 de la Régie, on indiquait, seulement à
11 titre de référence, les prix maximaux qui ont été
12 autorisés pour Énergir dans le cadre de la décision
13 D-2022-156. Et puis on précise qu'il y a des prix
14 maximaux qui ont été autorisés, mais qu'un prix
15 moyen doit toujours être respecté, également.

16 Donc, c'est un peu pourquoi on ne pense pas
17 que ces prix maximaux-là devraient être retenus
18 pour Gazifère. Et c'est pourquoi on recommande à la
19 Régie, en fait, de demander à Gazifère de déposer
20 une proposition de balise de prix pour les contrats
21 d'approvisionnement de court terme, dans le cadre
22 d'une Phase 2B.

23 Ce qui pourrait... Euh... je me répète, là,
24 contribuer à éviter le recours à des demandes en
25 urgence en cas de déficits de livraisons constatés

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

6 Considérant l'existence d'un inventaire
7 virtuel, qui n'impose pas de vie utile aux
8 molécules de GSR, on vous soumet que la stratégie
9 d'acquisition de GSR qui est proposée par Gazifère
10 devrait être approuvée par la Régie.

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

17 Maintenant, je termine avec le taux de
18 socialisation du GNR. On vous recommande
19 d'approuver le taux qui est lié à l'achat de GNR en
20 deux mille vingt et un (2021) et les modalités
21 afférentes, qui incluent la reconduction et le
22 maintien pour les années futures de la règle
23 d'arrondissement aux fins de l'exclusion de la
24 socialisation des clients qui auraient obtenu un
25 résultat se situant en deçà de zéro virgule

1 cinquante (0,50) du résultat minimal requis pour
2 l'année financière.

3 Et puis, ça, c'est pour permettre à
4 Gazifère de reconnaître, en fait, l'importance de
5 l'engagement des clients en achat volontaire.

6 Considérant que le minimum requis en deux
7 mille vingt trois (2023) pourrait être soustrait de
8 la socialisation en deux mille vingt-cinq (2025),
9 et de deux pour cent (2 %) de consommation de GSR,
10 Gazifère indiquait à la Régie qu'elle avait
11 communiqué avec ses clients pour les informer qu'il
12 y a un nouveau minimum requis. Et en audience, le
13 témoin de Gazifère a précisé qu'un certain nombre
14 de clients avaient augmenté leur pourcentage en
15 conséquence.

16 Donc, afin de permettre de conserver
17 l'intérêt et d'éviter le désengagement de la
18 clientèle volontaire envers le GSR, on vous soumet
19 que Gazifère doit maintenir ses démarches
20 d'information, quant au nouveau pourcentage
21 d'adhésion requis, pour leur permettre de se
22 soustraire à la socialisation.

23 Donc, ça complète mes représentations.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître Paquet. Avez-vous des questions? Ma

1 collègue, Françoise Gagnon, avez-vous des
2 questions?

3 Mme FRANÇOISE GAGNON :

4 Pas de question, c'est encore très clair.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous remercie. Donc, je n'aurai pas de question
7 non plus. Merci de votre argumentation.

8 Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Merci beaucoup.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Donc, nous allons passer à l'argumentation du
12 RTIÉÉ.

13 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui. Bonjour, Madame... bonjour, Madame la
15 Présidente. Bonjour, Madame, Monsieur, les
16 Régisseurs. Dominique Neuman pour le RTIÉÉ.

17 Donc, je serai un peu plus bref, puisque
18 quand je vais aborder le GSR, je vais uniquement
19 parler de notre troisième recommandation, qui est
20 confidentielle, puisque les deux autres sur la
21 procédure d'approbation des contrats, je vais en...
22 et le mode de calcul de l'obligation réglementaire,
23 je vais en parler dans la partie non
24 confidentielle, lundi.

25 Donc, je n'ai pas de document, mais

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

1

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

2 Donc, ça complète mes représentations.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Neuman. Madame Gagnon, avez-vous des
5 questions?

6 Mme FRANÇOISE GAGNON :

7 Pas de questions, merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je n'aurai pas de questions, non plus. Merci,
10 Maître Neuman.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 C'est moi qui vous remercie.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Georgescu?

15 Me ADINA GEORGESCU :

16 Alors, Madame la présidente, alors, il n'y aura pas
17 de réplique du côté de Gazifère.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 D'accord. Alors, on va pouvoir mettre fin au huis
20 clos. Maintenant, donc, on s'attend à ce que... là,
21 je comprends qu'on est en huis clos mais de toute
22 façon, on en reparlera lundi matin, mais on
23 comprend qu'on attend la contre-preuve cet après-
24 midi.

25

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Tout à fait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Et puis on pourra parler, lorsqu'on sera tous
5 ensemble, là, en audience publique, du calendrier
6 pour le traitement de cette nouvelle preuve-là, là,
7 les argumentations et puis le temps qu'on accordera
8 pour... on pourra en discuter ensemble, en tout
9 cas, c'est tout ce que je peux dire, puisqu'on
10 n'est pas tous ensemble.

11 Donc, ça clôt nos travaux pour la journée.
12 Je vous remercie et puis donc, on se retrouve lundi
13 matin pour l'argumentation, la portion publique de
14 l'argumentation.

15 Me ADINA GEORGESCU :

16 Merci beaucoup et bonne fin de semaine à toutes et
17 à tous.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bonne fin de semaine à vous tous aussi. Merci.

20 Me ADINA GEORGESCU :

21 Merci.

22 AJOURNEMENT

23

24

25

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque d'une retransmission en
7 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7